



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-006

**RECOURS AU SERVICE EMPLOI : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
GIRONDE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux centres de gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement. Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) propose dès lors un service de remplacement et de renfort.

Pour y recourir, la signature d'une convention cadre est nécessaire. La commune de Mérignac avait signé une convention en 2015 mais – n'y ayant pas recouru – ne l'a pas renouvelée. Il est proposé de renouveler cette adhésion par la signature d'une nouvelle convention cadre.

1/ Présentation du service proposé

Le CDG33 propose ce service de remplacement et de renfort depuis 2013 qui fonctionne comme une agence d'intérim. Le centre de gestion dispose d'un vivier de 400 profils de professionnels dans toutes les filières et catégories de la fonction publique territoriale (hors sécurité). Ces agents sont des agents fonctionnaires en disponibilité ou des agents contractuels en reconversion ayant le projet de trouver un poste dans une collectivité territoriale.

2/ Modalité

La convention jointe à la présente est une adhésion au service. Dans le cas d'un besoin, le centre emplois et effectifs sollicite via une plateforme adhoc le CDG33 sur le profil recherché. Le CDG33 adresse des profils d'agent correspondant au besoin. Si un des profils est sélectionné, l'agent est géré et rémunéré par le CDG33 et la commune est facturée selon la grille ci-dessous.

Coût de la mission

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visites médicales, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT ET RENFORT	
Mission de remplacement et renfort	
Toutes filières	Tarifs 2019
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€ + 130€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€ + 130€ de frais de recherche de candidat
Portage administratif et salarial de contrat (forfait horaire)	
Toutes filières	Tarifs 2019 (création)
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie Participative en date du 8 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion pour une durée maximale de 5 ans et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.